

# FORMATION PROFESSIONNELLE

## **1) DEMANDER LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE FORMATION AU SDIS**

### **2) Préparations aux concours**

- **TOUTE PERSONNE QUI REUSSIT UN TEST D'ACCES DOIT VOIR LA FORMATION ACCEPTEE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL**
- Dès lors qu'un responsable de service accepte que ses agents passent les tests d'accès à la préparation du CNFPT, il ne doit pas refuser la formation sur la journée de travail en cas de réussite.  
Il a connaissance auparavant de la gêne qui peut être occasionnée en cas de réussite de ses agents, et c'est avant les tests qu'il doit faire des choix.  
**A quoi bon réussir des tests si l'on ne peut pas suivre la formation par la suite ? ? ? ?**
- **Par ailleurs, la formation ne doit en aucun cas être prise en compte sur les jours de congés annuels, ni sur les journées de RTT.**

### **3) Révision avant concours**

**5 jours sont accordés à l'agent pour préparer les épreuves orales.** Ils peuvent être consécutifs (une semaine), ou non, au choix de l'agent.

**En aucun cas, les jours de week-end ou les journées d'épreuves ne doivent être comptabilisées dans les 5 jours. Il ne faut prendre en compte que les jours ouvrés.**

**Les personnes qui ont perdu des jours RTT ou de congé annuel doivent pouvoir les récupérer sur l'année 2004.**

### **4) Formation de volontaires SPV**

Doit être prise sur le temps de travail (promotion du volontariat)

### **5) Définition de la formation longue durée**

➤ les formations préparant à un concours ou examens professionnels ne doivent pas être prises en compte (formation professionnelle)

➤ **formation longue durée : études ou cours universitaires menant à un diplôme (formation personnelle) ex : DESS**